

Loi

Générale

modern

Loi n° 220/AN/92/2e L portant ratification de l'accord sur le transport aérien entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement Ruse

n° 220/AN/92/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
7 septembre 1992

Numéro JO
n° 17 du 15/09/1992

Date du numéro
15 septembre 1992

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté ; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Vu les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977 ; Vu l'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 90-128PRE du: 25 novembre 1990 portant remaniement ministériel du Gouvernement djiboutien: Vu la loi n° 201/AN86/1re L du 4 mai 1986 portant ratification de l'accord sur le transport aérien entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement soviétique.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est ratifié l'accord sur le transport aérien entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement russe.

Art. 2

— La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.